

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-152

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'EXPLOITATION DU CLUB KAYAK (LOT 2) DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA BASE NAUTIQUE DE LA GARONNE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY — Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGIO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

Par arrêté préfectoral du 19 août 2020, la Commune du Pradet est devenue concessionnaire du domaine public maritime sur tout le secteur situé au sud de la plage de la Garonne, dénommée « base nautique de la Garonne ».

Cette concession d'utilisation du domaine public maritime a pour objet l'utilisation, l'équipement et l'entretien du domaine public maritime de la base nautique de la Garonne.

Sa superficie totale, de 7 000 m² dont 5 175 m² émergée, est composée d'un terre-plein supportant notamment et pour partie deux lots d'activités nautiques :

- Lot n° 1 : « Club nautique » de 1 735 m² comprenant :
 - des bâtis dur et léger respectivement de 114 m² et 156 m²
 - des cales de mise à l'eau de 184 m²
 - un terre-plein de 1281 m²
- Lot n° 2 : « Club Kayak » de 242 m² comprenant :
 - un bâti léger de 164 m²
 - un terre-plein de 78 m²

La Commune du Pradet, en tant que concessionnaire, peut confier à des sous-traitants, par le biais de conventions d'exploitation, tout ou partie des activités susmentionnées.

Il est énoncé la chose suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R. 2124-1 à R. 2124-12,

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 accordant à la Commune du Pradet la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports sur la base nautique de la Garonne,

VU la convention relative à la concession susvisée,

CONSIDERANT que la Commune du Pradet souhaite pérenniser l'activité du **Club Kayak** sur la base de la Garonne et maintenir sa présence historique sur site,

CONSIDERANT que le **Club Kayak** devra s'acquitter annuellement d'une redevance pour l'occupation domaniale dont il sera bénéficiaire, d'un montant égal à ce que verse la commune à la DDFIP au titre de ces concessions (pour 2021, 3 747,98 € pour le lot n° 2),

CONSIDERANT que ces montants sont susceptibles d'être révisés par la DDFIP et qu'il conviendra alors de répercuter ces modifications sur les exploitants, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau,

CONSIDERANT la durée des conventions d'exploitation est fixée à 6 ans,

CONSIDERANT les termes du projet de convention ci-joints annexé,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** l'exposé qui précède,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation avec le **Club Kayak** du Pradet (CKP),

Annexe : convention

L'exposé mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé
STASSINOS
Date : 18/12/2020
Qualité : MAIRE

